

PAR COURRIEL

Québec, le 4 mars 2024

N/Réf. : DA34-20240219

Objet : Votre demande d'accès à l'information

Monsieur,

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la « Loi sur l'accès », votre demande d'accès reçue le 19 février 2024, laquelle se lit comme suit, a été traitée :

« ...je désire obtenir copie des documents/correspondances suivantes svp :

--Tous rapports (rapports de démarrage, rapport d'avancement, etc) transmis par la Ville de Montréal (Commissaire à la langue française) au ministère de la Langue française en lien avec la mise en oeuvre du Plan d'action de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal, et ce, entre 2021 et aujourd'hui;

--Toutes communications écrites/correspondances entre la Commissaire à la langue française de la Ville de Montréal (Roseline Fréchette et Noémie Dansereau-Lavoie) et le ministère de la Langue française, et ce, entre 2021 et aujourd'hui; »

Je vous transmets donc une copie des documents détenus par le ministère concernant votre demande dont la communication est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'accès*.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, certains documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent, en substance, des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la loi. En ce sens, nous appuyons notre décision sur les articles suivants :

- L'article 20, qui stipule qu'un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation entraverait vraisemblablement une négociation en cours avec un autre organisme public dans un domaine de leur compétence.
- L'article 39, qui mentionne qu'un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

De plus, lors de notre analyse, nous avons recensé des documents provenant de la Ville de Montréal. En vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons, si ce n'est déjà fait, à formuler votre demande auprès de la responsable de l'accès aux documents de cet organisme, au lien suivant : <https://montreal.ca/services/acces-linformation>

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, je vous informe que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours qui la suivent, conformément à la section III du chapitre IV de cette loi. Des informations relatives à l'exercice d'un tel recours sont jointes à la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

Original signé

Mathieu Chabot

p. j.

Avis de recours

Un recours peut s'exercer à la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après la « Loi sur l'accès ».

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi sur l'accès prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741

Montréal

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillon, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi sur l'accès prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

De : [Noemie DANSEREAU-LAVOIE](#)
A : [Lajoie, Geneviève](#)
Objet : Appel cette semaine ?
Date : 19 décembre 2023 10:54:30

Bonjour Geneviève,

J'espère que tu vas bien. Aurais-tu quelques minutes pour un appel au cours des prochains jours ?

Merci, et bonne fin de journée !

Noémie

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

De : [Noemie DANSEREAU-LAVOIE](#)
A : [Lajoie, Geneviève](#)
Objet : En prévision de notre rencontre
Date : 29 juin 2023 13:34:28

Bonjour Geneviève,

En prévision de notre rencontre à 15h30, voici quelques éléments que nous souhaiterions peut-être aborder avec toi (de façon générale).

Merci, et à très bientôt !

Noémie

- Retour sur 1er juin
- Cas concrets
 - Avis de travaux
 - Réseaux sociaux
 - Site web
 - Bureau d'accès Montréal
 - Service 311
 - Conseil de Ville
 - Autres...
- Directive
- Processus / Gouvernance (émissaires /commissaire)
- Prochaines étapes

Un grand merci, et à très bientôt !

Noémie

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

De : [Noemie DANSEREAU-LAVOIE](#)
A : [Lajoie, Geneviève](#)
Cc : [Ortiz-Diab, Leticia](#)
Objet : Re: Avis de travaux
Date : 27 juin 2023 14:36:44

Parfait, merci Geneviève !
Isabelle Gauthier, cheffe du bureau du Directeur général, se joindrait à moi.
Isabelle.gauthier@montreal.ca

Merci !
Noémie

Le mar. 27 juin 2023, à 14 h 33, Lajoie, Geneviève <Genevieve.Lajoie@mlf.gouv.qc.ca> a écrit :

Serai libre jeudi à 15h30.

Leticia va nous convoquer.

À bientôt!

Geneviève Lajoie

Sous-ministre adjointe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

genevieve.lajoie@mlf.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : Noemie DANSEREAU-LAVOIE <noemie.dansereau-lavoie@montreal.ca>

Envoyé : 27 juin 2023 11:01

À : Lajoie, Geneviève <Genevieve.Lajoie@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Avis de travaux

Bonjour Geneviève,

J'espère que tu as passé une belle fin de semaine. Merci pour cette précision, et oui tout à fait, jeudi serait très bien..

Est-ce qu'en après-midi, cela pourrait te convenir ? N'hésite pas à me laisser savoir quel serait un bon moment pour toi.

Exemple vers 14 h ou 15 h ?

Merci et à très bientôt !

Noémie

Le mar. 27 juin 2023, à 10 h 41, Lajoie, Geneviève <Genevieve.Lajoie@mlf.gouv.qc.ca> a écrit :

Allo!

Désolée du délai.

Je crois qu'il est raisonnable de penser que les avis de travaux peuvent être interprétés comme des mesures de sécurité.

Pour l'appel teams, est-ce que jeudi te convient?

Geneviève Lajoie

Sous-ministre adjointe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

genevieve.lajoie@mlf.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : Noemie DANSEREAU-LAVOIE <noemie.dansereau-lavoie@montreal.ca>

Envoyé : 23 juin 2023 09:07

À : Lajoie, Geneviève <Genevieve.Lajoie@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Avis de travaux

Ps. Pour l'avis de travaux, si cela pouvait entrer dans la catégorie santé/sécurité, le statut quo pourrait donc être envisagé, du moins pour un moment ?

merci !

Noémie

Le ven. 23 juin 2023, à 09 h 02, Noemie DANSEREAU-LAVOIE <noemie.dansereau-lavoie@montreal.ca> a écrit :

Bonjour Geneviève,

J'espère que tu vas bien et que vous pourrez profiter de la longue fin de semaine.. Nous avons quelques questions concernant les nouvelles dispositions, et peut-être pourrions nous prendre un moment la semaine prochaine pour un appel teams (je t'enverrais quelques éléments / questions en amont pour que tu puisses avoir une idée).. .

Mais à court terme.... est-ce qu'un avis de travaux pourrait être considéré comme un enjeu de santé/sécurité ?

Un grand merci,

Noémie

ps. Pour un appel teams la semaine prochaine, aurais-tu quelques disponibilités ?
N'hésite pas à nous laisser savoir quel pourrait être un bon moment. Merci !

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

De : [Noemie DANSEREAU-LAVOIE](#)
A : [Lajoie, Geneviève](#)
Cc : [Béliveau, Barbara](#)
Objet : Re: Rencontre MLF - grands organismes - Article 22.4
Date : 8 septembre 2023 10:41:45
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image001.png](#)

Bonjour Geneviève,
Merci pour cette proposition. Oui, j'aimerais bien participer à cette rencontre.
N'hésitez pas à me tenir informée.
Merci, et bonne fin de journée !
Noémie

Ps. pour les dispos (voir en gras)

- 1. Lundi 25 septembre, 10h00-11h00**
2. Lundi 25 septembre, 13h00-14h00
- 3. Mardi 26 septembre, 10h00-11h00**
4. Mardi 26 septembre, 13h00-14h00
- 5. Mercredi 27 septembre, 10h00-11h00**
- 6. Mercredi 27 septembre, 13h00-14h00**
7. Jeudi 28 septembre, 10h00-11h00
8. Jeudi 28 septembre, 14h00-15h00

Le ven. 8 sept. 2023, à 08 h 53, Lajoie, Geneviève <Genevieve.Lajoie@mlf.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour Noémie,

Il semble que plusieurs M/O se posent les mêmes questions relativement à l'application de l'article 22.4 concernant les personnes immigrantes de moins de 6 mois. Une rencontre a été organisée afin de partager l'état des réflexions jusqu'à maintenant et voir à une approche cohérente. Vous voulez y participer?

Geneviève Lajoie

Sous-ministre adjointe

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

genevieve.lajoie@mlf.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 7 septembre 2023 16:00

À : Lajoie, Geneviève <Genevieve.Lajoie@mlf.gouv.qc.ca>

Cc : Labrecque, Benjamin <Benjamin.Labrecque@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Rencontre MLF - grands organismes - Article 22.4

Bonjour,

Est-ce que Noémie de la Ville de Montréal aimerait se joindre à cette rencontre.

Merci,

Barbara

De : Labrecque, Benjamin <Benjamin.Labrecque@mlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 7 septembre 2023 12:57

À : genevieve.gagnon@revenuquebec.ca; ugo.demetriade@saaq.gouv.qc.ca;

krystine.beauregard@ramq.gouv.qc.ca; julie.melancon@cnesst.gouv.qc.ca;

katerine.hamel@retraitequebec.gouv.qc.ca; Hurtevent, Isabelle

<Isabelle.Hurtevent@mtess.gouv.qc.ca>

Cc : Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : Rencontre MLF - grands organismes - Article 22.4



Chers émissaires,

Dans le but de bien vous accompagner dans les mois à venir, votre collaboration est aujourd'hui sollicitée. Nous aimerions vous convier à une rencontre à la fin du mois de septembre pour discuter de l'application de l'article 22.4 de la *Charte de la langue française*.

Voici l'article en question :

22.4. Un organisme de l'Administration doit mettre en œuvre des mesures qui assureront, à la fin d'une période de six mois, des communications exclusivement en français avec les personnes immigrantes, lorsque, afin de fournir des services pour l'accueil de ces personnes au sein de la société québécoise, il utilise une autre langue que le français en vertu de l'article 22.3.

L'organisme qui, conformément au premier alinéa, fournit des services dans une autre langue que le français à des personnes immigrantes doit, lorsque le volume de la demande pour de tels services par ces personnes le justifie, privilégier l'utilisation de leur langue maternelle.

2022, c. 14, a. 15.

À titre de grands organismes, vous avez des réalités similaires et différentes à la fois. Vous avez probablement déjà commencé à réfléchir aux moyens à mettre en place pour appliquer l'article 22.4 et c'est pourquoi nous aimerions vous entendre sur le sujet.

Vous êtes priés de noter les mesures ou les approches que vous envisagez pour la mise en place de l'article 22.4 en vue de les partager avec les autres participants lors de la rencontre (les émissaires de 5 ou 6 grands organismes devraient être présents).

Vous êtes invités à m'indiquer toutes vos disponibilités parmi les suivantes.

1. Lundi 25 septembre, 10h00-11h00
2. Lundi 25 septembre, 13h00-14h00
3. Mardi 26 septembre, 10h00-11h00
4. Mardi 26 septembre, 13h00-14h00
5. Mercredi 27 septembre, 10h00-11h00
6. Mercredi 27 septembre, 13h00-14h00
7. Jeudi 28 septembre, 10h00-11h00
8. Jeudi 28 septembre, 14h00-15h00

Vous recevrez d'ici peu une convocation et l'ordre du jour de la réunion.

En vous remerciant de votre participation.

Cordialement,

Benjamin Labrecque

Conseiller en accompagnement

Sous-ministériat à l'exemplarité de l'État et à la conformité

Direction de l'accompagnement de l'Administration

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

benjamin.labrecque@mlf.gouv.qc.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

De : [Béliveau, Barbara](#)
A : [Noemie DANSEREAU-LAVOIE](#)
Objet : RE: Suivis de notre rencontre de cet après-midi
Date : 11 juillet 2023 16:32:00
Pièces jointes : [image001.png](#)

Bonjour,
Est-ce que jeudi 15h30 vous conviendrait? Merci et à bientôt,
Barbara

De : Noemie DANSEREAU-LAVOIE <noemie.dansereau-lavoie@montreal.ca>
Envoyé : 11 juillet 2023 16:30
À : Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Suivis de notre rencontre de cet après-midi

Bonjour madame Béliveau,
J'espère que vous allez bien. Serait-il possible de prévoir un appel demain ou jeudi ?
Un grand merci, et au plaisir d'échanger avec vous,
Noémie

Le jeu. 29 juin 2023, à 17 h 29, Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca> a écrit :



Bonjour Mme. Dansereau-Lavoie,

Ce fut un plaisir de vous parler cet après-midi.
Tel que promis, voici les liens vers nos trois infolettres envoyées aux émissaires jusqu'à présent :

- Édition du 11 [avril](#);
- Édition du 5 [mai](#);
- [Édition du 25 mai](#).

Voici aussi le lien vers le site des émissaires : [Accompagnement des émissaires | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Nous vous inscrivons à notre infolettre afin que vous puissiez recevoir les prochaines éditions.

Je note comme suivis de répondre aux questions suivantes :

- Pour les demandes reçues de citoyens en anglais via les pages Facebook, pouvons-nous répondre en anglais?
- Quelle est la langue de service que nous pouvons utiliser quand nous desservons un arrondissement reconnu bilingue?
- Est-ce qu'un fonctionnaire qui participe à une rencontre citoyenne peut interagir verbalement dans une autre langue quand un citoyen s'adresse à lui en anglais?

Est-ce que vous aviez d'autres questions dans l'immédiat?
Nous allons déjà commencer à vous préparer des réponses pour ces trois demandes.
En tout temps, vous pouvez envoyer vos questions précises dans notre boîte
mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca

Merci et à la prochaine,

Barbara

Barbara Béliveau

Directrice, Bureau de projets
Directrice de l'accompagnement de l'Administration par intérim
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

barbara.beliveau@mlf.gouv.qc.ca

Cellulaire : 581-994-1607

--

Noémie Dansereau-Lavoie

Commissaire à la langue française
Ville de Montréal

Hôtel de ville
155, rue Notre-Dame Est, 1er étage
Montréal (Québec) H2Y 1C6

T: (438) 823-3059

noemie.dansereau-lavoie@montreal.ca



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

De : [Béliveau, Barbara](#)
A : [Noemie DANSEREAU-LAVOIE](#)
Cc : [Labrecque, Benjamin](#)
Objet : RE: Rencontre MLF - grands organismes - Article 22.4
Date : 8 septembre 2023 16:06:00

Bonjour Noémie,
C'est noté, Benjamin te fera suivre la convocation dès que l'horaire sera stabilisé, merci,
Barbara

De : Noemie DANSEREAU-LAVOIE <noemie.dansereau-lavoie@montreal.ca>

Envoyé : 8 septembre 2023 10:41

À : Lajoie, Geneviève <Genevieve.Lajoie@mlf.gouv.qc.ca>

Cc : Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Rencontre MLF - grands organismes - Article 22.4

Bonjour Geneviève,
Merci pour cette proposition. Oui, j'aimerais bien participer à cette rencontre.
N'hésitez pas à me tenir informée.
Merci, et bonne fin de journée !
Noémie

Ps. pour les dispos (voir en gras)

1. **Lundi 25 septembre, 10h00-11h00**
2. Lundi 25 septembre, 13h00-14h00
3. **Mardi 26 septembre, 10h00-11h00**
4. Mardi 26 septembre, 13h00-14h00
5. **Mercredi 27 septembre, 10h00-11h00**
6. **Mercredi 27 septembre, 13h00-14h00**
7. Jeudi 28 septembre, 10h00-11h00
8. Jeudi 28 septembre, 14h00-15h00

Le ven. 8 sept. 2023, à 08 h 53, Lajoie, Geneviève <Genevieve.Lajoie@mlf.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour Noémie,

Il semble que plusieurs M/O se posent les mêmes questions relativement à l'application de l'article 22.4 concernant les personnes immigrantes de moins de 6 mois. Une rencontre a été organisée afin de partager l'état des réflexions jusqu'à maintenant et voir à une approche cohérente. Vous voulez y participer?

Geneviève Lajoie

Sous-ministre adjointe
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française

e

800, D'Youville, 13 étage
Québec (Québec) G1R 3P4
genevieve.lajoie@mlf.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 7 septembre 2023 16:00
À : Lajoie, Geneviève <Genevieve.Lajoie@mlf.gouv.qc.ca>
Cc : Labrecque, Benjamin <Benjamin.Labrecque@mlf.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Rencontre MLF - grands organismes - Article 22.4

Bonjour,
Est-ce que Noémie de la Ville de Montréal aimerait se joindre à cette rencontre.
Merci,
Barbara

De : Labrecque, Benjamin <Benjamin.Labrecque@mlf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 7 septembre 2023 12:57
À : genevieve.gagnon@revenuquebec.ca; ugo.demetriade@saaq.gouv.qc.ca;
krystine.beauregard@ramq.gouv.qc.ca; julie.melancon@cnesst.gouv.qc.ca;
katerine.hamel@retraitequebec.gouv.qc.ca; Hurtevent, Isabelle
<Isabelle.Hurtevent@mtess.gouv.qc.ca>
Cc : Béliveau, Barbara <Barbara.Beliveau@mlf.gouv.qc.ca>
Objet : Rencontre MLF - grands organismes - Article 22.4



Chers émissaires,

Dans le but de bien vous accompagner dans les mois à venir, votre collaboration est aujourd'hui sollicitée. Nous aimerions vous convier à une rencontre à la fin du mois de septembre pour discuter de l'application de l'article 22.4 de la *Charte de la langue française*.

Voici l'article en question :

[22.4](#). Un organisme de l'Administration **doit mettre en œuvre des mesures qui**

assureront, à la fin d'une période de six mois, des communications exclusivement en français avec les personnes immigrantes, lorsque, afin de fournir des services pour l'accueil de ces personnes au sein de la société québécoise, il utilise une autre langue que le français en vertu de l'article 22.3.

L'organisme qui, conformément au premier alinéa, fournit des services dans une autre langue que le français à des personnes immigrantes doit, lorsque le volume de la demande pour de tels services par ces personnes le justifie, privilégier l'utilisation de leur langue maternelle.

2022, c. 14, a. 15.

À titre de grands organismes, vous avez des réalités similaires et différentes à la fois. Vous avez probablement déjà commencé à réfléchir aux moyens à mettre en place pour appliquer l'article 22.4 et c'est pourquoi nous aimerions vous entendre sur le sujet.

Vous êtes priés de noter les mesures ou les approches que vous envisagez pour la mise en place de l'article 22.4 en vue de les partager avec les autres participants lors de la rencontre (les émissaires de 5 ou 6 grands organismes devraient être présents).

Vous êtes invités à m'indiquer toutes vos disponibilités parmi les suivantes.

1. Lundi 25 septembre, 10h00-11h00
2. Lundi 25 septembre, 13h00-14h00
3. Mardi 26 septembre, 10h00-11h00
4. Mardi 26 septembre, 13h00-14h00
5. Mercredi 27 septembre, 10h00-11h00
6. Mercredi 27 septembre, 13h00-14h00
7. Jeudi 28 septembre, 10h00-11h00
8. Jeudi 28 septembre, 14h00-15h00

Vous recevrez d'ici peu une convocation et l'ordre du jour de la réunion.

En vous remerciant de votre participation.

Cordialement,

Benjamin Labrecque

Conseiller en accompagnement

Sous-ministériat à l'exemplarité de l'État et à la conformité

Direction de l'accompagnement de l'Administration

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

benjamin.labrecque@mlf.gouv.qc.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

De : [Béliveau, Barbara](#)
A : [Noemie DANSEREAU-LAVOIE](#)
Objet : Émissaires arrondissements et autres organismes à Montréal
Date : 20 décembre 2023 09:00:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[Montréal.xlsx](#)



Bonjour Noémie,
Ce fut un plaisir de te parler hier. Voici une liste des arrondissements et des organismes qui ont MTL ou Montréal dans leur nom (malheureusement notre base de donnée ne garde pas de trace du lieu exact ce qui complique notre recherche). Il manque peut-être des organismes mais cela te donnera une première idée. J'ai laissé tous les contacts qu'on a, dans la colonne H tu pourras voir qui est l'émissaire désigné. Comme tu vois pour Montréal on a encore Josée Bédard, si jamais tu souhaites que je te désigne émissaire officiellement fais-moi signe.
Merci et bonne journée,
Barbara

Barbara Béliveau

Directrice de l'accompagnement de l'Administration
Exemplarité de l'État et conformité
Ministère de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

barbara.beliveau@mlf.gouv.qc.ca
Cellulaire : 581-994-1607

-
-

| ID organisme | ID individu | Nom de l'organisme | Prénom de l'intervenant | Nom de l'intervenant | Titre/Emploi | Courriel | Type de rôle |
|--------------|-------------|--|-------------------------|----------------------|--|--|----------------|
| 002059 | 002059-0001 | Agence de mobilité durable de Montréal | | | | sac@agencemobilitedurable.ca | Autre |
| 001298 | 001298-0002 | Arrondissement d'Ahunty-Cartierville | | | | ahuntsic-cartierville@ville.montreal.qc.ca | Autre |
| 001299 | 001299-0001 | Arrondissement d'Anjou | Denis | Gendron | Chef de division | denis.gendron@montreal.ca | Émissaire |
| 001333 | 001333-0002 | Arrondissement d'Outremont | | | | secretariat.outremont@ville.montreal.qc.ca | Autre |
| 001305 | 001305-0001 | Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-D | Geneviève | Reeves | Secrétaire d'arrondissement | grees@ville.montreal.qc.ca | Émissaire |
| 001314 | 001314-0001 | Arrondissement de Lachine | André | Hamel | Directeur d'arrondissement | andre.hamel@montreal.ca | Émissaire |
| 001315 | 001315-0001 | Arrondissement de LaSalle | Nathalie | Hadida | Chef de division - Greffe et Relations avec les citoyens | nathalie.hadida@ville.montreal.qc.ca | Émissaire |
| 001319 | 001319-0001 | Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Mais | Suzie | Morissette | Secrétaire de direction | suzie.morissette@montreal.ca | Émissaire |
| 001320 | 001320-0001 | Arrondissement de Montréal-Nord | Claudel | Toussaint | Directeur | claudel.toussaint@ville.montreal.qc.ca | Émissaire |
| 001322 | 001322-0001 | Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Point | Maika | Bernatchez | Directrice des communications | maika.bernatchez@montreal.ca | Émissaire |
| 001323 | 001323-0001 | Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patri | Isabelle | Rougier | Chef de division des communications et adjointe à la directrice | irougier@ville.montreal.qc.ca | Émissaire |
| 001326 | 001326-0001 | Arrondissement de Saint-Laurent | Josée | Boudreau | Communications | josee.boudreau@montreal.ca | Aide-émissaire |
| 001327 | 001327-0002 | Arrondissement de Saint-Léonard | | | | sbeaudoin@ville.montreal.qc.ca | Autre |
| 001328 | 001328-0003 | Arrondissement de Verdun | Stéphanie | Zhao Liu | Secrétaire d'arrondissement | stephaniezhaol.liu@montreal.ca | Émissaire |
| 001329 | 001329-0002 | Arrondissement de Ville-Marie | Mélissa | Lapierre-Grano | Conseillère en communications | melissa.lapierre-grano@ville.montreal.qc.ca | Émissaire |
| 001330 | 001330-0001 | Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Par | Kathleen | Lévesque | Chef des communications et des relations publiques | klevessque@ville.montreal.qc.ca | Émissaire |
| 001334 | 001334-0001 | Arrondissement du Plateau-Mont-Royal | Martine | Chevalier | Directrice des relations avec la clientèle | martinechevalier@ville.montreal.qc.ca | Émissaire |
| 001335 | 001335-0002 | Arrondissement du Sud-Ouest | Sylvie | Parent | Secrétaire d'arrondissement | sylvie.parent@montreal.cabenoit.turenne@ville.montreal.qc.ca | Émissaire |
| 001646 | 001646-0001 | Commission des services électriques de Mont | Gilles | Gaudet | Directeur STI-Planification | ggaudet@csem.qc.ca | Émissaire |
| 001339 | 001339-0001 | Communauté métropolitaine de Montréal | | | | | |
| 001346 | 001346-0001 | Conseil d'agglomération de Montréal | | | | info@cmm.qc.ca | Autre |
| 001647 | 001647-0001 | Conseil des arts de la Ville de Montréal | | | | | |
| 001663 | 001663-0002 | Institut de recherche en biologie végétale de Montréal | | | | irbv@umontreal.ca | Autre |
| 000125 | 000125-0001 | Musée d'Art contemporain de Montréal | Marie-Claude | Mongeon | Secrétariat général du ministère | Marie-Claude.Mongeon@macm.org | Émissaire |
| 001667 | 001667-0001 | Office de consultation publique de Montréal | | | | | |
| 001543 | 001543-0002 | Omh de Montréal | Isabelle | Pépin | Directrice du secrétariat général | secretariat_general@omhm.qc.ca | Émissaire |
| 001668 | 001668-0001 | PME MTL Centre-Est | Jean-François | Lalonde | Directeur général | jflalonde@pmemtl.com | Émissaire |
| 001669 | 001669-0001 | PME MTL Centre-Ouest | Andrée Lyne | Allaire | Directrice de l'administration | alallaire@pmemtl.com | Émissaire |
| 001670 | 001670-0001 | PME MTL Centre-ville | Valérie | Mantes | Adjointe à la direction générale | vmantes@pmemtl.com | Émissaire |
| 001671 | 001671-0001 | PME MTL Est-de-l'île | Annie | Bourgoin | Directrice générale | abourgoin@pmemtl.com | Émissaire |
| 001672 | 001672-0001 | PME MTL Grand Sud-Ouest | Marie-Claude | Dauray | Directrice générale | mcdauray@pmemtl.com | Émissaire |
| 001673 | 001673-0001 | PME MTL West-Island | Nathalie | Robitaille | Directrice générale | nrobitaille@pmemtl.com | Émissaire |
| 001714 | 001714-0001 | Société d'habitation et de développement de | Gwenaële | Divay | Directrice des ressources humaines | gdivay@shdm.org | Émissaire |
| 000154 | 000154-0001 | Société de la Place des Arts de Montréal | Mylaine | Albert | Directrice des communications et du Marketing | malbert@placedesarts.com | Émissaire |
| 001809 | 001809-0002 | Société de transport de Montréal | Anne-Julie | Maltais | Directrice relations publiques et communications institutionnelles | Anne-Julie.Maltais@stm.info | Émissaire |
| 000164 | 000164-0002 | Société du Palais des congrès de Montréal | Claudia | Joly | Directrice adjointe marketing et communications | claudia.joly@congresmtl.com | Émissaire |
| 001190 | 001190-0001 | Ville de Montréal | Bédard | Josée | Directrice | josee.bedard@montreal.ca | Émissaire |
| 001191 | 001191-0003 | Ville de Montréal-Est | Kaouther | Saadi | Greffière | Kaouther.saadi@montreal-est.ca | Autre |
| 001191 | 001191-0002 | Ville de Montréal-Est | Louise | Chartrand | Directrice générale | Louise.Chartrand@montreal-est.ca | Autre |
| 001191 | 001191-0004 | Ville de Montréal-Est | Olivier | Pelletier | Greffier adjoint | olivier.pelletier@montreal-est.ca | Autre |
| 001192 | 001192-0001 | Ville de Montréal-Ouest | Elisabeth | Roy | Responsable des communications | ERoy@montreal-west.ca | Émissaire |

De : [Béliveau, Barbara](#)
A : [Noemie DANSEREAU-LAVOIE](#)
Objet : Suivis
Date : 10 janvier 2024 12:03:00
Pièces jointes : [VF_OutilDirective_230907_SMAEEC.docx](#)
[image001.png](#)
[PPT_Informations.pdf](#)



Bonjour Noémie,

Ce fut un plaisir de te parler, voici donc les informations demandées :

1. Outil d'aide à la directive version word ci-joint
2. PPT avec des diapos utiles sur la reddition de comptes vers la fin ci-joint
3. La période de référence des indicateurs liées aux plaintes et aux postes (20.1) est pour votre part (organismes municipaux), votre année financière soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Merci,

Barbara

Barbara Béliveau

Directrice, Bureau de projets

Directrice de l'accompagnement de l'Administration par intérim

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

barbara.beliveau@mlf.gouv.qc.ca

Cellulaire : 581-994-1607

-

OUTIL D'AIDE À LA RÉDACTION

Directive de (Nom du ministère ou de l'organisme) relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Charte de la langue française, article 29.15

N. B. : Afin de faciliter la lecture et l'utilisation de ce document, tous les titres et sous-titres sont réduits par défaut. Il suffit de cliquer sur chacun de ceux-ci pour les développer et accéder au contenu.

CONTEXTE

DIRECTIVE

INFORMATIONS SUR L'ORGANISME

SITUATIONS DANS LESQUELLES L'ORGANISME PEUT UTILISER UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

THÈME 1 : LES COMMUNICATIONS ÉCRITES ET ORALES AVEC LES PERSONNES MORALES ET LES ENTREPRISES ÉTABLIES AU QUÉBEC

THÈME 2 : LES ÉCRITS TRANSMIS À L'ADMINISTRATION PAR LES PERSONNES MORALES ET LES ENTREPRISES

THÈME 3 : LES COMMUNICATIONS ÉCRITES ET ORALES AVEC LES PERSONNES PHYSIQUES ET LES AUTRES COMMUNICATIONS

THÈME 4 : L'AFFICHAGE

THÈME 5 : LES CONTRATS ET LES ENTENTES

THÈME 6 : LA RECHERCHE

THÈME 7 : LES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES ET INTERNATIONALES, LA COOPÉRATION, LA CONCERTATION ET LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Ce dernier thème couvre l'essentiel des communications et des ententes relatives aux contextes intergouvernemental et international qui touchent l'Administration.

Entente intergouvernementale canadienne – CLF 21.1

Entente internationale – CLF 21.1

Services et relations à l'extérieur du Québec – CLF 22.3

Rapport ou certification destiné à l'étranger – RDR 1(1)

Personne morale de droit public d'un autre État – RDR 1(7)

Communication avec un autre gouvernement – CLF 16 RLA 1

Communication – coopération avec les autorités compétentes – CLF 16 RLA 2(4)

Relations avec l'extérieur du Québec – documents – CLF 22.5

Action internationale – communications orales – CLF 22.5

Lois et pratiques d'un autre État – CLF 22.5

Coopération avec les autorités compétentes – CLF 22.5

Organisme scolaire reconnu – communication avec un autre gouvernement – CLF 16 RLA 1



Le Français, langue de l'État, langue de la Loi : tour d'horizon pour les émissaires et aides-émissaires

Ministère de la Langue française

10 janvier 2024



Contexte de la réforme

Le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionnée. Cette loi constitue la plus grande réforme de la Charte de la langue française depuis 1977.

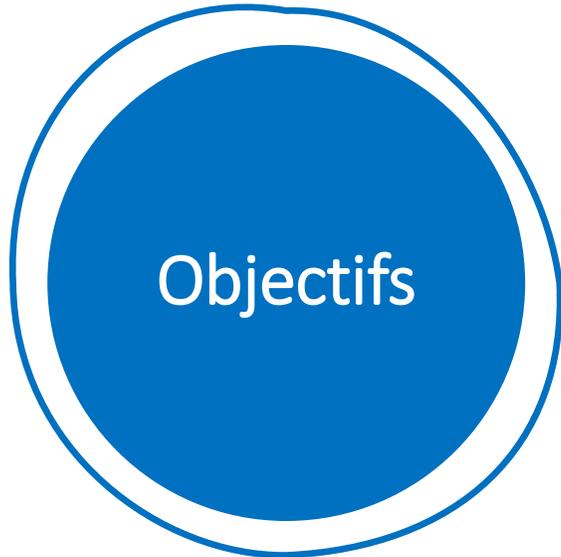
Pourquoi une réforme ?

- Diminution du poids démographique des francophones au Québec
- Tendances à la bilinguisation de l'État
- Affaiblissement graduel du statut du français à la suite des jugements des tribunaux
- Enjeux liés à la gouvernance



Pour l'État québécois, la pérennité du français demeure une priorité d'action permanente et invariable. Il est donc primordial de freiner le déclin de la seule langue officielle et commune du Québec, le français, avant qu'il ne soit trop tard.

Objectifs



Confirmer le statut du français comme seule langue officielle et commune du Québec

- Faire du français une affaire d'État
- Placer le français au cœur des institutions québécoises
- Assurer le droit de travailler en français
- Assurer le droit à une justice en français
- Rendre le français accessible à tous
- Afficher, acheter et vendre en français

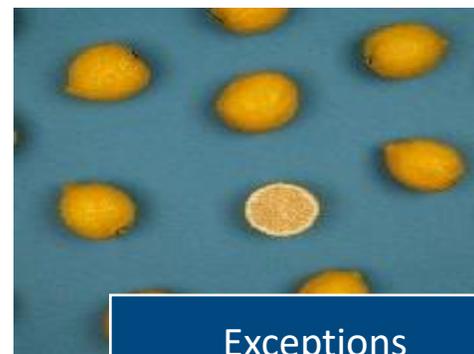
Principaux changements amenés par le renforcement de l'exemplarité de l'État



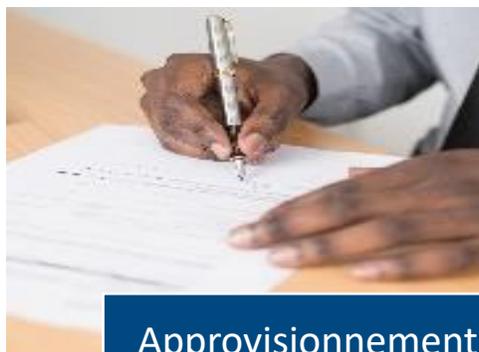
Gouvernance



Instruments



Exceptions



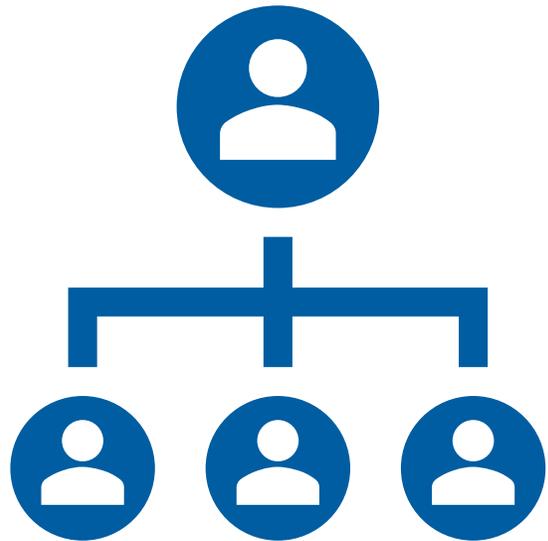
Approvisionnement



Ressources humaines



Reddition de comptes



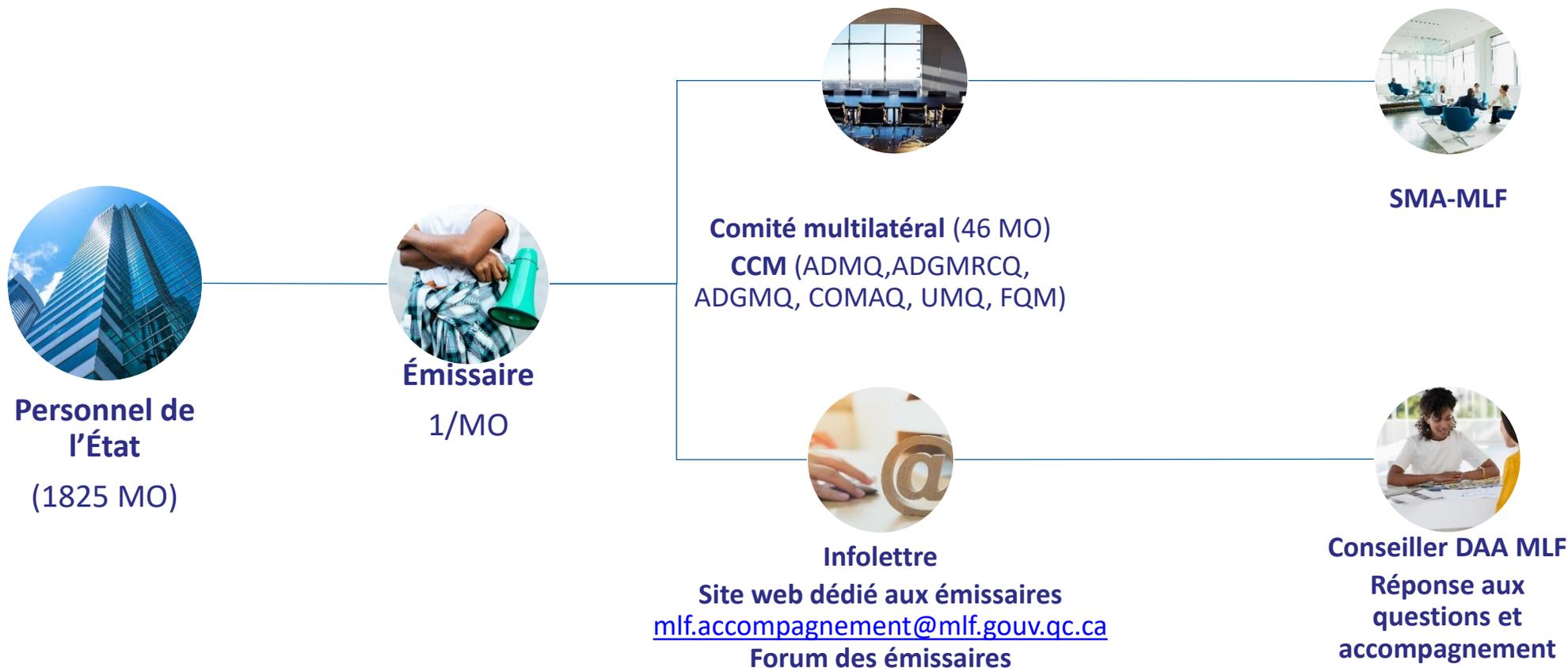
Gouvernance

Organisations assujetties



- Le devoir d'exemplarité s'applique maintenant aux...
 - organismes municipaux;
 - organismes scolaires;
 - organismes du réseau de la santé;
 - sociétés d'État;
 - organismes dont la majorité des membres ou des administrateurs est nommée par le gouvernement ou encore par l'Assemblée nationale;
 - organismes budgétaires et autres que budgétaires.
- Liste découlant de l'annexe 1 publiée sur le site du MLF :
[Liste des organismes de l'Administration \(quebec.ca\)](#)

Approche - Gouvernance et outils de communication



Il est important de désigner un émissaire. Il n'est pas nécessaire d'avoir une résolution du conseil municipal pour ce faire. Il suffit de remplir le [formulaire](#) qui est disponible sur le site Web des émissaires.

Rôle de l'émissaire



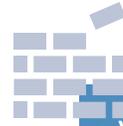
Comprendre

- S'approprier les consignes et les outils produits par le MLF;
- Déterminer les changements ayant une influence sur les processus de l'organisation;
- Produire et faire approuver par le MLF une directive qui tient compte de la réalité de son organisation, tout en assurant la conformité à la Charte.



Communiquer

- Agir en tant que porte-parole relativement aux nouvelles exigences de la Charte;
- Déterminer les moyens de communication les plus appropriés pour joindre les membres du personnel touchés et diffuser l'information pertinente au sein de l'organisation;
- Sensibiliser le personnel au rôle exemplaire de l'État.



Implanter

- Veiller au respect de la Charte dans l'organisation;
- Soutenir les secteurs touchés dans leurs changements de processus;
- Présider un comité permanent qui agit en soutien aux responsabilités de l'émissaire;
- Répondre aux questions du personnel de son organisation (relayer les questions sans réponse à la DAA du MLF);
- Veiller à l'adoption d'une procédure de traitement des plaintes
- Mettre en place un processus lié aux mesures disciplinaires
- Partager les bonnes pratiques avec le MLF



Rendre compte

- Publier sur son site web le nombre de postes exigeant la connaissance d'une autre langue que le français (art. 20.1);
- Rendre compte des plaintes traitées dans son organisation;
- Rendre compte dans le rapport annuel sur l'application de la CLF (indicateurs présentés plus loin).

Émissaire - Bonnes pratiques à maintenir ou prévoir

9

- ✓ Établir un point de contact formel dans son organisation pour les questions
 - L'émissaire peut s'adresser au MLF en cas de doute sur les réponses à fournir (mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca).
- ✓ S'entourer et établir un réseau d'alliés
 - Comité permanent
 - Haut dirigeant (ex : directeur général)
- ✓ Communiquer le changement au sein de son organisation
 - Pour vous inspirer, voir dans la section des Exemplaires de la page Web :
 - [Manchette de la CNESST](#)
 - [Présentation sur l'exemplarité](#) de la Ville de Gatineau
- ✓ Souligner les bons coups, favoriser l'adhésion des employés
- ✓ Partager vos bonnes pratiques avec les autres émissaires (section les Exemplaires du site)



Exceptions et validation de la faculté d'utiliser une autre langue



Exceptions

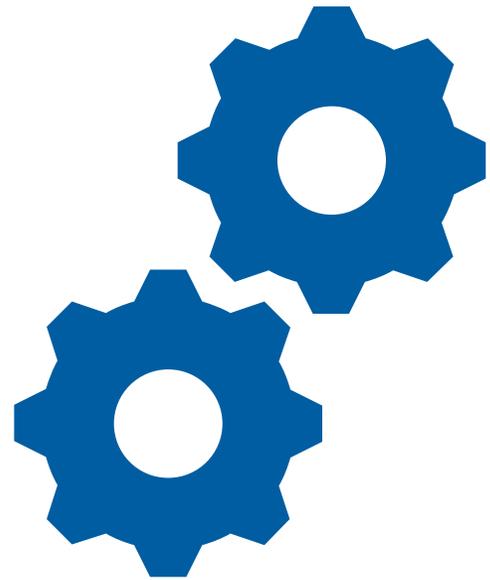
- Ajout de la notion d'utilisation exclusive du français, sauf exception.
- Des exceptions peuvent être recadrées, précisées ou ajoutées par règlement.
- La *Charte* est très précise sur les exceptions possibles. Par exemple, seuls certains groupes de personnes physiques peuvent être servis dans une autre langue que le français, soit :
 - les personnes autochtones;
 - les personnes déclarées admissibles à recevoir l'enseignement en anglais;
 - les personnes qui correspondaient seulement en anglais avec l'Administration avant le 13 mai 2021;
 - les personnes immigrantes au Québec depuis moins de 6 mois.

Validation



Outils disponibles

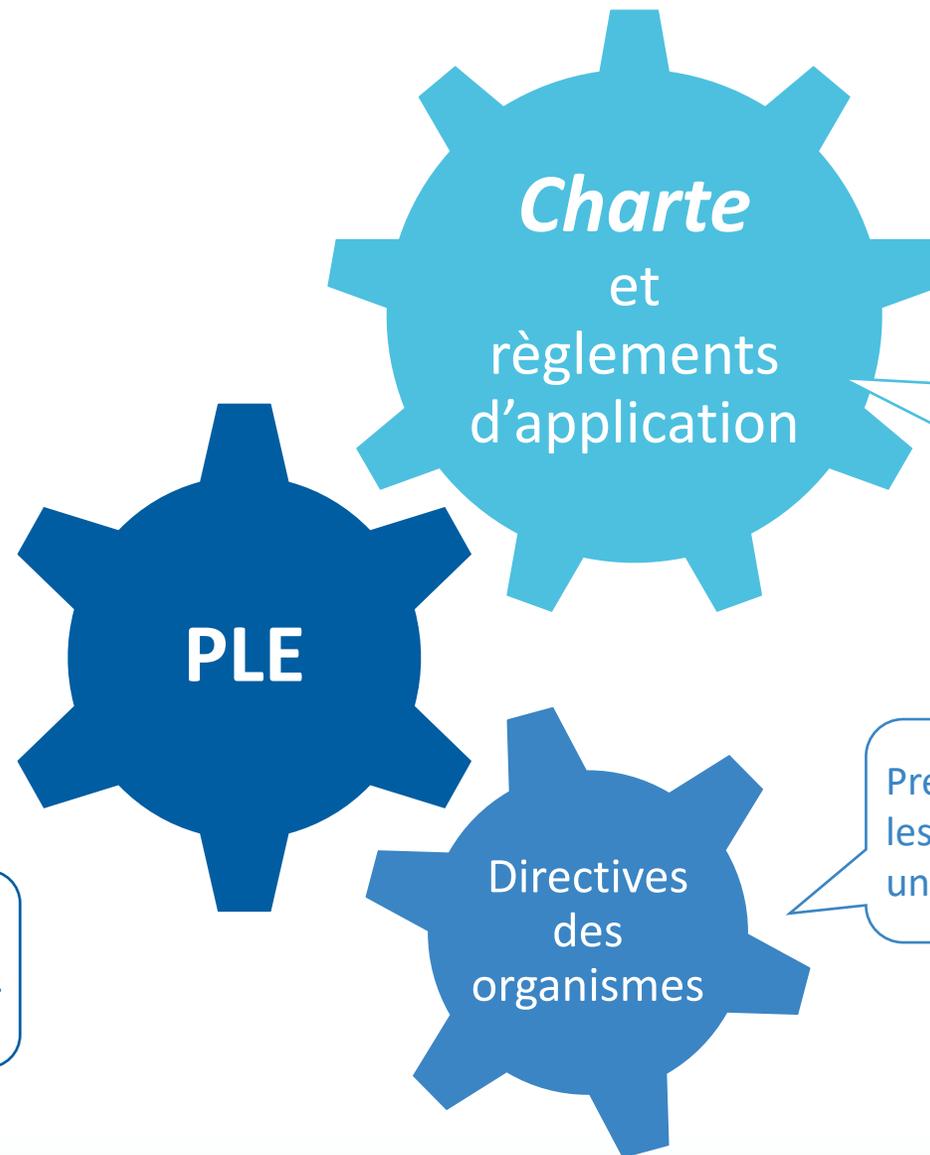
- Affichettes
- Bandeau Web
- Messages types pour les réponses vocales interactives (RVI)
- Guide personnes physiques et personnes morales
- Foire aux questions pour les préposés au service à la clientèle



Instrument de la Charte

La PLE et les directives

Instruments



Prévoient des situations dans lesquelles l'Administration pourra utiliser le français et une autre langue ou uniquement une autre langue.

Précisent la nature des situations dans lesquelles les MO entendent utiliser une autre langue que le français.

Guide les organismes de l'Administration dans l'exécution des obligations qui leur incombent.



Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration

Directive en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023 et jusqu'à ce qu'une nouvelle directive soit prise par votre MO.



Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (directive particulière)

Précise les situations dans lesquelles le MO entend utiliser une autre langue que le français.

- * **Ministères et organismes gouvernementaux: transmission au plus tard le 1^{er} juin 2024.**
- * **Organismes municipaux: transmission au plus tard le 1^{er} décembre 2024**

Directives - portée

- Précise dans quelles situations exceptionnelles les organismes de l'Administration utilisent une autre langue que le français dans leurs **communications** orales et écrites, incluant la langue des contrats, des ententes, l'affichage et la recherche.
- Ne vient pas préciser comment les organismes appliqueront certains articles en lien avec les ressources humaines, les approvisionnements ou subventions auprès d'entreprises conformes.
- Outil de communication utile pour orienter le personnel et les bénéficiaires/usagers/clients de votre organisation sur la langue d'usage dans diverses circonstances.

Outil d'aide à la rédaction de votre directive



17

- Vous n'êtes pas obligé de l'utiliser.
- Un formulaire par organisation.
- L'émissaire recevra un lien vers le formulaire.
- Plusieurs accès par organisation sont possibles.
- Les émissaires peuvent demander des accès additionnels, en communiquant avec info.directives@mlf.gouv.qc.ca.
- Les directives peuvent être transmises dans l'outil ou à info.directives@mlf.gouv.qc.ca.



Formulaire Web

Voici un aperçu du formulaire à remplir :

- Pour chacune des exceptions sélectionnées, vous devrez fournir des détails sur le contexte particulier dans lequel elles s'appliqueront.
- Les réponses aux questions rédigées dans l'outil apparaîtront telles quelles dans votre directive finale.
- Les exceptions s'appliquant uniquement à certains organismes particuliers font l'objet d'un *nota bene* (N.B.).

Liste des exceptions 18

Exception Replier

Choix de l'exception

Thème
Thème 1 - Les communications écrites et orales avec les personnes morales et les entreprises établies au Québec

Exception
Certaines personnes morales offrant des services ou à une personne visés à l'article 97 – CLF 16 RLA 2(3)

Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?

abc

Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?

abc

Ajouter Exception à Liste des exceptions

Préparer ma directive particulière

Réaliser l'inventaire des circonstances pour lesquelles mon organisation utilise une autre langue que le français

Rechercher des moyens raisonnables pour parler français

Si impossible

Exception existe

Exception n'existe pas

Prévoir des conditions pour l'utilisation de l'exception

Vérifier si la circonstance est visée par une disposition de temporisation

Dispositions de temporisation

- Le recours à ces dispositions doit être exceptionnel.
- Ces dispositions sont temporaires. Elles cesseront d'avoir effet le 1er juin 2025.
- Lorsqu'aucune exception n'est prévue, le recours à ces dispositions est possible sous certaines conditions :
 - l'utilisation exclusive du français compromet l'accomplissement de la mission de l'organisme;
 - tous les moyens raisonnables pour communiquer uniquement en français ont été pris;
 - dans la mesure prévue par sa directive particulière.
- L'organisme doit aussi indiquer les mesures qu'il prendra pour cesser, d'ici le 1er juin 2025, à avoir recours à l'exception.



| S'applique | Ne s'applique pas |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Communications directes avec :<ul style="list-style-type: none">○ une personne physique○ une entreprise○ une personne morale• Activités de recherche scientifique | <ul style="list-style-type: none">• Activités de diffusion externes incluant affichage• Contrats et les écrits qui leur sont relatifs• Langue du travail au sein d'un ministère ou d'un organisme |



Approvisionnement

152.1 – Respect du processus de francisation

Votre organisme ne peut pas octroyer un contrat ou une subvention à une entreprise de 50 personnes ou plus qui :

- ne possède pas d'attestation d'inscription auprès de l'OQLF;
- n'a pas fourni l'analyse de sa situation linguistique dans le délai prescrit par la Charte;
- ne possède pas d'attestation d'application de programme de francisation;
- ne possède pas de certificat de francisation;
- est inscrite sur la liste publiée par l'OQLF qui énumère les entreprises auxquelles il a refusé de délivrer une attestation ou dont il a suspendu ou annulé une attestation ou un certificat.



Outils

Chapitre contrats

Procédure pour vérifier la conformité d'une entreprise
au processus de francisation de l'OQLF

Situation où un contrat peut être conclu avec une entreprise qui ne respecte pas le processus de francisation

L'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoit qu'un organisme de l'Administration peut conclure un contrat à exécution instantanée avec une telle entreprise lorsque, à la fois :

- les circonstances justifient la conclusion immédiate du contrat;
- l'organisme de l'Administration n'a aucun compte client auprès de l'entreprise et n'est pas au courant de son défaut;
- l'offre de contracter est la même que celle faite à toute personne dans le cours normal des activités de l'entreprise et aucune négociation n'a lieu;
- le contrat est conclu en présence des parties et comporte une dépense d'au plus 5 000 \$.

Exemples de contrats à exécution instantanée :

- Achat d'une pelle à la quincaillerie
- Achat de fournitures de bureau à la papeterie
- Location d'un outil pour déboucher un drain en urgence



Cet article cesse d'avoir effet le 1^{er} juin 2026. Il ne sera donc plus permis de déroger à l'article 152.1 de la Charte à partir de cette date.



Ressources humaines



Ressources humaines

- Offres d'emploi doivent être diffusées en français.
 - Si l'offre est diffusée dans une autre langue, sa version française est diffusée simultanément dans des conditions au moins aussi favorables.
 - L'employeur doit prendre tous les moyens raisonnables pour éviter d'exiger la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue pour l'accès à un poste. Les motifs justifiant cette exigence doivent être indiqués dans l'offre d'emploi.



Reddition de comptes



Article 20.1

Nombre de postes pour lesquels la connaissance ou le niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable (art. 20.1).

- Publier sur le site Web au plus tard 3 mois après la fin de chaque année financière.

Rapport annuel sur l'application de la Charte (art. 156.4)

- Objectif → Rendre compte de l'application de la *Charte de la langue française* dans tous les organismes de l'Administration, autre que les institutions parlementaires
- Processus de collecte de données → Réflexion en cours
- Année de référence → Dernière année financière d'un ministère ou d'un organisme
- Dépôt à l'Assemblée nationale (MLF) → Dans les 4 mois suivant la fin de l'exercice financier, ou dans les 15 jours de la reprise de ses travaux (septembre)

Rapport annuel sur l'application de la Charte (art. 156.4)

- Indicateurs prévus par la Charte :
 - Nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable;
 - Nombre de plaintes reçues et traitées;
 - Prise d'une directive, son approbation par le ministre de la Langue française et sa révision selon la périodicité prévue par la Charte.
- Indicateurs d'exemplarité:
 - Axés sur les 4 orientations de la PLE, soit la promotion, le rayonnement, l'utilisation et la protection de la langue française.

Indicateurs d'exemplarité



| Orientation | Objectifs | Libellé final des 5 indicateurs |
|--------------------|---|---|
| Promotion | Accroître l'utilisation des outils encourageant, soutenant et favorisant un français de qualité au sein de l'Administration. | <i>Nombre d'activités de promotion (capsules, infolettres internes, affiches, section intranet, etc.) mises en place par un ministère ou un organisme.</i> |
| Rayonnement | Valoriser la langue française. | <i>Nombre d'activités internes et externes dans lesquelles un ministère ou un organisme de l'Administration impliqué pose une action concrète pour mettre en valeur la langue française.</i> |
| Utilisation | Se doter d'outils de suivi de l'utilisation des codes de langues | <i>Pourcentage moyen de dossiers de citoyens au sein d'un ministère ou d'un organisme auxquels est associé un code de langue autre que le français. *Cet indicateur est applicable que pour les organismes qui ont des codes de langue (par exemple, la RAMQ).</i> |
| Utilisation | Rehausser la connaissance de l'Administration relativement à ses obligations en matière d'exemplarité. | <i>Proportion des employés ayant reçu de l'information concernant la directive de l'organisation afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la Charte de la langue française.</i> |
| Protection | Se doter d'outils de suivi des situations, cas, circonstances ou fins prévues dans la directive particulière d'un ministère ou organisme pour lesquels il entend utiliser une autre langue que le français. | <i>Nombre de situations, cas, circonstances ou fins prévues dans la directive particulière d'un ministère ou organisme pour lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français. *Cet indicateur ne serait mesuré qu'à partir de l'exercice financier 2024-2025, suivant la rédaction des directives particulières des MO.</i> |

Prochaines étapes – Rapport annuel sur l’application de la Charte



Produire et transmettre les fiches-indicateurs et les processus de collecte de données aux dirigeants des organismes concernés.



Publier l’information sur le site Web destiné aux émissaires.



Les organismes municipaux n’auront pas à rendre compte des indicateurs d’exemplarité pour l’année financière se terminant le 31 décembre 2023.



Site Web des émissaires

- Section Produire une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - Informations pour la rédaction de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle – directive particulière
 - Les Exemplaires
 - Outils pratiques
 - Références juridiques
- ...et plus encore sur le [site Web des émissaires](#) !

▪ Guide pratique

- [Exemplarité organisationnelle](#)
- [Activités de communication et de diffusion externes](#)
- [Communications orales et écrites avec les personnes physiques](#)
- [Communications avec les personnes morales et les entreprises](#)
- [Contrats](#)
- [Technologies de l'information](#)
- [Gouvernance](#)
- [Francisation Québec](#)
- [Promotion et rayonnement de la langue française](#)
- [Relations intergouvernementales et internationales](#)
- [Premières Nations et Inuit](#)



Outil d'aide à la rédaction de la directive

[Procédure - Créer un compte pour l'outil d'aide à la rédaction de la directive](#)

[Guide de l'utilisateur - Rédiger et transmettre la directive particulière, avec ou sans l'outil d'aide à la rédaction](#)

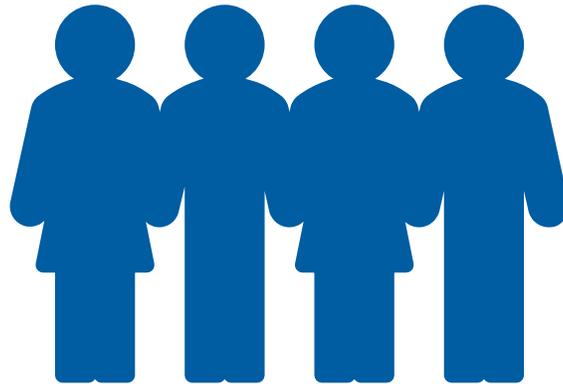


Courriel

Pour toutes questions d'ordre technique :
info.directives@mlf.gouv.qc.ca

Pour toutes questions ou commentaires :
mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca

Nous vous remercions de votre grande collaboration à faire du français la langue commune du Québec et de participer activement à l'exemplarité de l'Administration.



De : [Boîte MLF Accompagnement](#)
A : noemie.dansereau-lavoie@montreal.ca
Cc : isabelle.gauthier@montreal.ca; [Lajoie, Geneviève](#)
Objet : RE: Suivis de notre rencontre de cet après-midi
Date : 2 août 2023 09:54:21
Pièces jointes : [image001.png](#)



Bonjour Madame Dansereau-Lavoie,

Nous répondons ici à vos questions envoyées à Mme Barbara Béliveau, et reprises ci-dessous :

- Pour les demandes reçues de citoyens en anglais via les pages Facebook, pouvons-nous répondre en anglais?
- Quelle est la langue de service que nous pouvons utiliser quand nous desservons un arrondissement reconnu bilingue?
- Est-ce qu'un fonctionnaire qui participe à une rencontre citoyenne peut interagir verbalement dans une autre langue quand un citoyen s'adresse à lui en anglais?

Réponses

Les questions posées en anglais sur un média social comme Facebook doivent, en règle générale, être répondues par l'Administration en français. Dans le guide sur les activités de communication et de diffusion externes https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/langue-francaise/fr/publications/emissaires/Guide_Activites_com_diffusion_externes.pdf diffusé sur le site Web des émissaires, on trouve le passage suivant : *si votre organisme répond à une question ou à un commentaire d'un internaute, la réponse doit être donnée en français, même si la question a été posée dans une autre langue*. L'Administration doit utiliser exclusivement le français, sauf dans les situations exceptionnelles prévues par la *Charte de la langue française* (Charte).

Pour desservir les citoyens d'un arrondissement reconnu comme étant bilingue, lorsqu'il s'agit de communiquer avec des personnes physiques, la Ville de Montréal peut utiliser une autre langue que le français, selon les dispositions de l'article 26 de la Charte, lorsqu'elle se trouve dans le cadre des attributions de l'arrondissement reconnu en vertu de 29.1 de la Charte.

Pour un fonctionnaire qui participe à une rencontre citoyenne, celui-ci doit utiliser le français. Il doit utiliser le français dans toute circonstance, sauf dans les situations exceptionnelles prévues par la Charte. Nous vous invitons à consulter le guide : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/langue-francaise/fr/publications/emissaires/Guide_communicationsPersonnesPhysiques.pdf.

Cordialement,

Ministère de la Langue française
Direction de l'accompagnement de l'Administration
Sous-ministériat de l'exemplarité de l'État et conformité
800, rue d'Youville, 13^e étage, Québec (Québec) G1R 3P4
www.mlf.gouv.qc.ca
ÉG

De : Béliveau, Barbara

Envoyé : 29 juin 2023 17:30

À : 'noemie.dansereau-lavoie@montreal.ca' <noemie.dansereau-lavoie@montreal.ca>

Cc : Isabelle GAUTHIER <isabelle.gauthier@montreal.ca>; Lajoie, Geneviève
<Genevieve.Lajoie@mlf.gouv.qc.ca>

Objet : Suivis de notre rencontre de cet après-midi



Bonjour Mme. Dansereau-Lavoie,

Ce fut un plaisir de vous parler cet après-midi.

Tel que promis, voici les liens vers nos trois infolettres envoyées aux émissaires jusqu'à présent :

- Édition du 11 [avril](#);
- Édition du 5 [mai](#);
- [Édition du 25 mai](#).

Voici aussi le lien vers le site des émissaires : [Accompagnement des émissaires | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Nous vous inscrivons à notre infolettre afin que vous puissiez recevoir les prochaines éditions.

Je note comme suivis de répondre aux questions suivantes :

- Pour les demandes reçues de citoyens en anglais via les pages Facebook, pouvons-nous répondre en anglais?
- Quelle est la langue de service que nous pouvons utiliser quand nous desservons un arrondissement reconnu bilingue?
- Est-ce qu'un fonctionnaire qui participe à une rencontre citoyenne peut interagir verbalement dans une autre langue quand un citoyen s'adresse à lui en anglais?

Est-ce que vous aviez d'autres questions dans l'immédiat?

Nous allons déjà commencer à vous préparer des réponses pour ces trois demandes.

En tout temps, vous pouvez envoyer vos questions précises dans notre boîte

mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca

Merci et à la prochaine,

Barbara

Barbara Béliveau

Directrice, Bureau de projets

Directrice de l'accompagnement de l'Administration par intérim

Exemplarité de l'État et conformité

Ministère de la Langue française

800, rue D'Youville, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

barbara.beliveau@mlf.gouv.qc.ca

Cellulaire : 581-994-1607

-